

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2018.

PRESENTS : Daniel CHASSERIEAU, Odile GRELIER, Bernard GRELIER, Sandrine ROUSSIÈRE, Louissette COUSIN, Franck GUITTON, Philippe RIPAUD, Nathalie BIZET, François PLESSIS, Laure ROUET, Fabrice HERBRETEAU, Michelle RATTIER, Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Charlène PHELIPPEAU.

EXCUSES : Dominique EMERIT, Stéphane BOISSEAU, Laurence BARON.

SECRETAIRE : Odile GRELIER.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

Après lecture de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal approuve celui-ci

ADMINISTRATION GENERALE

1- Enquête Publique : SAS Bioioie à Essarts en Bocage, méthanisation- Demande avis.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique est actuellement en cours concernant l'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une unité de méthanisation à l'Oie sur le territoire d'Essarts en Bocage.

La Commune de Saint Germain de Prinçay est concernée par le plan d'épandage de cette installation. Aussi il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- donne un avis favorable sur le projet présenté.

2- Indemnité du Comptable pour 2018.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier du trésorier M. BECOT, demandant de fixer les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils allouée aux Comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes.

En effet, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise pour l'année 2018.

Le montant de l'indemnité de conseil s'élève à la somme de 530.49 € et l'indemnité de confection du budget à 45.73 € pour une indemnité à 100% soit 525.18 € net.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré (2 ABSTENTIONS, 3 CONTRE et 10 POUR) :

- décide de verser l'indemnité de conseil pour la somme de 530.49 € et l'indemnité de confection du budget de 45.73 € pour une indemnité à 100% soit 525.13 € net

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3- Décision modificative n°2 au Budget Principal

Monsieur Le Maire explique que suite aux décisions prises le mois dernier par l'assemblée délibérante, il convient d'ajuster la section d'investissement. Il propose à l'assemblée :

- d'ouvrir une OPERATION 102 « RENOVATION DU TERRAIN DE FOOT » et de mettre des crédits correspondants aux dépenses engagées soit environ 5 000.00 € T.T.C ;

- de mettre des crédits au 2031 à hauteur de 20 000.00 € T.T.C pour prévoir la dépense liée à l'étude diagnostic Eaux Pluviales ;
- d'ajouter des crédits à l'opération matériel : pour financer la mise en place de la signature électronique et l'achat d'une borne WIFI environ 500.00 € T.T.C ;
- enfin sur la section de fonctionnement, d'augmenter les crédits en dépenses pour le personnel extérieur à la collectivité du fait des arrêts de travail de plusieurs agents.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6132 : Locations immobilières	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-88 : ACQUISITION MATERIEL	0,00 €	240,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	20 240,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-102 : RENOVATION DU TERRAIN DE FOOT	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-90 : VOIRIE COMMUNALE	25 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-88 : ACQUISITION MATERIEL	0,00 €	260,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 500,00 €	5 260,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 500,00 €	25 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative n°2 au budget principal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative n°2 au budget principal telle que présentée ci-dessus.

VOIRIE/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4- Détermination des tarifs Assainissement 2019

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur PAILLAT Dominique, Premier Adjoint en charge de ce dossier. Ce dernier indique que le Conseil Municipal doit fixer le tarif de la redevance assainissement pour l'année 2019 avant le 1er janvier 2019.

Il rappelle les tarifs 2018 à savoir :

- 1.23 € la redevance par m3 d'eau consommée et à 38.70 € de part fixe ;
- la taxe de raccordement au service d'assainissement à 670.00 € ;
- Et le forfait puits :

- Si alimentation en eau potable exclusivement par un puits ou un forage la redevance sera égale à une part fixe par foyer et un forfait de 25 m3 par personne vivant au foyer au tarif en vigueur sur la commune.

- Si alimentation en eau potable mixte (puits ou forage et service d'eau public) la redevance sera égale à une part fixe et un forfait de consommation de 25 m3 par personne au tarif en vigueur lorsque la consommation du service public d'eau potable sera inférieure à ce forfait.

Monsieur PAILLAT informe l'assemblée que pour 2019 des études devront être réalisées pour résoudre les problèmes d'inondations et des travaux seront à prévoir par la suite. De ce fait il propose d'augmenter soit de 1 ou 2 % la redevance 2019. Une présentation des 2 simulations est faite.

Après discussion, il est demandé qu'une information soit diffusée dans l'écho afin d'informer la population à quoi sert la redevance d'assainissement. Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- fixe les tarifs d'assainissement 2019 à 1.25 € la redevance par m3 d'eau consommé et à 39.47 € la part fixe
- conserve le montant de la participation de raccordement à l'égout à 670 €
- maintien l'instauration du forfait puits tel que présenté ci-dessus.

5-Transfert de la Compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République avait prévu un transfert de la compétence Assainissement aux intercommunalités au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

La loi FERRAND du 5 août 2018 est revenue sur cette question en assouplissant la question du transfert automatique de cette compétence, à travers trois principales dispositions :

- La possibilité de scinder la compétence Assainissement, entre la gestion de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, dès lors que cette dernière mission est exercée par l'intercommunalité à titre facultatif ;
- La mise en place d'une minorité de blocage avec la possibilité pour 25% des communes représentant au moins 20% de la population de s'opposer au transfert automatique au 1^{er} janvier 2020, sans toutefois la repousser au-delà du 1^{er} janvier 2026 ;
- Le maintien aux communes de la gestion de l'assainissement des eaux pluviales urbaines, avec une possibilité de transfert à l'intercommunalité à titre facultatif.

Les communes ont jusqu'au 1^{er} juillet 2019 pour s'exprimer sur le transfert de la compétence assainissement, par délibération du conseil municipal.

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est composée depuis le 1^{er} janvier 2017 des dix communes suivantes : Bournezeau, Chantonnay, Rochetjoux, Saint Germain de Prinçay, Saint Hilaire le Vouhis, Saint Martin des Noyers, Saint Prouant, Saint Vincent Sterlanges, Sainte Cécile et Sigournais.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay. Les communes exercent la compétence Assainissement Collectif, soit en régie complète, soit en régie avec le recours à des prestataires de services, soit avec des délégations de service public.

Dans ce contexte et à ce jour, le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay n'est pas opportun.

Considérant que pour cette raison, il convient que cette compétence soit exercée à l'échelle communale.

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de donner son avis.

Le Conseil municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'oppose au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay
- Demande au Conseil communautaire de prendre acte de cette délibération

BATIMENTS

6- Demande de l'Association Styl'O Basket pour une location à titre gracieux de la salle polyvalente

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'association Styl'O Basket pour une demande de gratuité de la salle polyvalente pour y organiser une bourse aux jouets.

Avant prise de décision, Mme Laure Rouet précise que la manifestation est annulée faute d'un nombre suffisant de participants.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil la décision qu'il a prise en matière de droit de préemption urbain en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet.

Numéro	Titre de la décision	Objet	Montant	Date de la décision
32	Renonciation à préempter	Décision de ne pas faire valoir le Droit de Préemption Urbain de la Commune sur la parcelle cadastrée ZP11	178 000 € + frais d'acte	17/10/2018

Monsieur le Maire communique au Conseil les décisions qu'il a prises en matière de marchés publics en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet.

Numéro	Objet du Marché	Attributaire	Montant	Date d'attribution réelle ou prévisionnelle
33	Rénovation du terrain de foot	VERTYS- FONTENAY LE COMTE	4895.40 € T.T.C	22/10/2018
34	Travaux acoustiques salle Polyvalente	LILIAN MICHON- AIZENAY HERVOUET – LES BROUZILS	12166.55 € T.T.C 5772.60 € T.T.C	23/10/2018

QUESTIONS DIVERSES

- Commission Sports et Loisirs le jeudi 8 novembre 2018 à 19h30 : présentation par l'association Bamboche de leur manifestation de décembre.

- Réunion lotissement Le Tail le lundi 12 novembre à 19h45 en mairie.